ART. 74 N° CL1650

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL1650

présenté par Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et M. Questel, rapporteur

ARTICLE 74

I. – À l'alinéa 14, après le mot :
« territoriales »,
insérer les mots :
« ou par plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».
II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :
« elles »,
le mot :
« ils ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination